Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Fédération suisse du tourisme (FST) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller en tourisme avec brevet fédéral/conseillère en tourisme avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

L'Association Suisse Cuir et Textile ASCT a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître du cuir et du textile*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

15 novembre 2016

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation